



PREFET DU DOUBS

ARRETE N° *PREFECTURE-GABINET-SIRAFEDPC-2015-07-08-01*

portant interdiction de la baignade, de prélèvement d'eau à des fins agricoles ou domestiques, de pêcher, de consommer, de commercialiser toutes espèces de poissons pêchés dans les rivières « Savoureuse », « Allan » et « Doubs ».

**Le Préfet du DOUBS,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2012 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, à compter du 26 novembre 2012 ;

CONSIDERANT l'incident ayant entraîné un grave dysfonctionnement de la station d'épuration de la communauté d'agglomération de Belfort (CAB) provoquant un déversement d'eaux usées non traitées à l'origine d'une pollution ayant entraîné une importante mortalité de poissons et une dégradation importante de la qualité de l'eau ;

CONSIDERANT les rapports de constats d'anomalies sur l'état du cours d'eau « la Savoureuse » réalisés le 07/07/2015 par la police de l'eau (DDT et l'ONEMA) ;

CONSIDERANT un risque manifeste d'atteinte à l'environnement dans un contexte d'alerte sécheresse suite à l'arrêté n°2015-07-02-0001 du 02 juillet 2015;

ARRETE

Article 1er : Sont interdit(e)s dans les communes ci-après listées :

- la baignade et toute activité nautique,
- le prélèvement d'eau à des fins agricoles et/ou domestiques,
- la pêche en vue de la consommation humaine de toutes espèces de poissons,
- toute commercialisation de ces poissons ou de cession à titre gratuit.

- Sur la Savoureuse dans le Doubs: Nommay, Vieux-Charmont, Etupes, Sochaux, Dambenois, Brognard ;

- Sur l'Allan, de la confluence de la Savoureuse jusqu'à la confluence avec le Doubs: Allenjoie, Fesches-le-Chatel, Etupes, Exincourt, Vieux-Charmont, Sochaux, Montbéliard, Courcelles-les-Montbéliard, Sainte-Suzanne, Bart, Voujeaucourt, Bavans ;

- Sur le Doubs, de la confluence de l'Allan jusqu'à l'Isle sur le Doubs : Bavans, Berche, Dampierre-sur-le-Doubs, Etouvans, Lougres, Colombier-Fontaine, Longevelles-sur-Doubs, Saint-Maurice-Colombier, Blussangeaux, Blussans, La Prérière, l'Isle-sur-le-Doubs.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront tant que la preuve de l'absence de risque ne sera pas apportée.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être introduit auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication dans les recueils des actes administratifs du Doubs.

Article 4 : Le préfet du Doubs, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs les maires des communes visées à l'article 1^{er}, ainsi que tous les agents compétents en matière de police de l'eau et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage dans les communes ci-dessus visées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs

Un exemplaire de cet arrêté sera également adressé à :

- M. le Préfet du Territoire de Belfort,
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté,
- M. le directeur de l'agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- Mme la directrice générale de l'Agence Régionale de la Santé,
- M. le Président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux aquatiques du Doubs,
- M. le Président de l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels de Franche-Comté,
- M. le directeur de la sécurité publique du Doubs,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs.

Fait à Besançon, le - 8 JUIL. 2015

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI